

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Intergénérationnel, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire.

Présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, MANOURY, SICET, FERRY, CHATELIER, VIDEAU, MARINI, MM. NAULEVADE, BACHELIER, GIREME, BOUTY, BRANDILY, DARRIBERE, LATOUCHE.

Absents excusés : M. AZZOPARDI qui a donné procuration à Mme LANGLOIS, M. FAVREAU qui a donné procuration à M. NAULEVADE

Secrétaire de séance : Mme Claire FERRY

I Adoption du Procès-verbal du 11 Octobre 2021

II Indemnités octroyées aux Conseillers Municipaux / Instauration de règles de modulations ou de retrait / Décision / Autorisation

Madame la Maire expose :

Par délibération en date du 27 mai 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers Municipaux comme suit :

Maire	15 %
Adjoints	15 %
Conseillers délégués	7.8 %
Conseillers Municipaux	3 %

L'objet de la présente délibération concerne l'instauration de règles afin de pouvoir suspendre ou retirer les indemnités des conseillers municipaux qui n'ont pas de délégation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser Madame la Maire à suspendre ou retirer ses indemnités à un conseiller municipal dans le cas où il ne remplirait plus sa fonction d'élu notamment sa participation et son implication dans le travail des commissions municipales.

Adopté à l'unanimité.

III Don jeux de société association Fest'y St Louis / Acceptation

Monsieur Antony DARRIBERE, Conseiller délégué aux Fêtes et Cérémonies expose :

L'association Fest'y Saint Louis a fait l'acquisition de jeux de société pour en faire don à la commune pour des animations à la médiathèque.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accepter ce don de jeux de société pour un montant total de 118.81 € dont le détail est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

IV Décision modificative section Investissement N° 6

Madame la Maire expose :

Les crédits qui ont été inscrits sur certains comptes, lors de l'établissement du Budget Primitif, s'avèrent insuffisants au regard des dépenses à engager sur l'exercice 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 20422 + 800 € (Subvention PIG à verser à M. et Mme HALIBERT)

Compte 165 + 400 € (Remboursement du dépôt de garantie aux locataires partis en juillet)

Compte 2051 + 1 400 € (logiciels écoles)

Compte 2183 - 1 400 €

Compte 020 - 1 200 €

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements en fin d'année au regard des prévisions faites au mois d'avril

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

V Décision modificative section fonctionnement N° 7

Madame la Maire expose :

Les crédits qui ont été inscrits au chapitre 012 (Charges de personnel), lors de l'établissement du Budget Primitif, s'avèrent insuffisants pour pouvoir verser les salaires du mois de décembre au personnel.

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 6218 + 12 000

Compte 7788 + 3 500

Compte 022 - 8 500

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

VI Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit (maximum 2 %) :

TARIFS ACTUELS		PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas enfant commune	2.18 €	2.22€
Repas enfant hors commune	2.73 €	2.78 €
Repas enseignant	3.50 €	3.57 €
GARDERIE PERISCOLAIRE		
Présence matin ou soir	1.75 €	1.78 €
TRANSPORT SCOLAIRE		
Forfait mensuel	11.25 €	11.45 €

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE

Tranches QF	ALSH Extrascolaire Prix par jour et par enfant Mercredis + Vacances scolaires	
	Tarif actuel	Proposition nouveau tarif
QF < 300	3.29 €	3.36 €
301 < QF < 400	3.71 €	3.78 €
401 < QF < 500	4.30 €	4.37 €
501 < QF < 600	5.40 €	5.47 €
601 < QF < 700	6.00 €	6.07 €
701 < QF < 850	6.78 €	6.85 €
851 < QF < 1000	7.58 €	7.65 €
1001 < QF < 1250	8.36 €	8.43 €
1251 < QF < 1500	9.13 €	9.20 €
QF > 1501	11.28 €	11.35 €
Hors commune	13.70 €	13.95 €
Non ressortissants du Régime Général CAF	10.00 €	10.00 €

Monsieur NAULEVADE explique que tous les ans, on applique une augmentation des tarifs équivalente au taux de l'inflation.

Pour la facturation des repas aux élus, une facturation groupée pour l'ensemble des élus sera établie à compter du 1^{er} janvier.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 sont adoptés à l'unanimité.

VII Convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre plusieurs communes / Autorisation signature

Madame Claire FERRY, Conseillère Municipale, représentante de la commune au sein de la conférence intercommunale expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leur sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6% de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 105 sur la Ville de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2021, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bègles, Blanquefort, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Le Bouscat, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Taillan Medoc Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles et Talence. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;

- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Madame FERRY indique qu'elle a assisté au dernier COPIL en visio : bilan très positif de la part de tous les partenaires. Beaucoup de nouvelles demandes de cartes malgré la période difficile.

En mars 2022, aura lieu le lancement officiel pour les nouvelles communes adhérentes + une conférence de presse.

Le prochain COPIL se tiendra en juin 2022.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD)

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

Approuver la participation de la Ville de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans

Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.

Autoriser Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.

Désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition de la Maire **en les personnes de :**

- M. DARRIBERE Antonny
- M. FERRY Claire
- M. VIDEAU Elodie

Résultat du vote : Les trois représentants proposés ont été élus à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

VIII PIG (Programme d'Intérêt Général) « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants – Monsieur et Madame HALIBERT Nicolas / Décision / Autorisation

Monsieur BACHELIER Jacky, adjoint au maire, délégué à l'habitat expose :

La Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019- 2024 liant la commune à Bordeaux Métropole concerne 5 logements pour les propriétaires occupants et 5 logements pour les propriétaires bailleurs.

Le dossier présenté aujourd'hui est relatif à des travaux d'énergie pour Monsieur et Madame HALIBERT Nicolas (isolation des combles perdus, changement menuiseries)

Délibération à adopter :

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a lancé le Programme d'Intérêt Général (PIG3) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » dans la continuité du PIG 2. Cet outil spécifique est mis en œuvre pour une durée de cinq ans et s'appuie sur un partenariat étroit avec les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **contribuer** au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti
- **lutter** contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement
- **encourager** les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées)
- **traiter** le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire.
- **contribuer** au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par le biais du conventionnement avec travaux afin de maîtriser une offre abordable à destination des ménages modestes,
- **mobiliser** le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Suite à la délibération du 7 octobre 2019, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 8 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024) et fixé une hypothèse de 5 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 5 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre, des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier de ce dispositif.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de la ville à :

⇒ Monsieur et Madame HALIBERT Nicolas, propriétaires occupant très modeste du logement situé 140 avenue de la Garonne 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Ce dossier a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 15 juin 2021 (dossier 33016398)

Ce logement a bénéficié de travaux énergie pour un montant de 11 147.94 €.

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour un montant de 9 497.61 €.

Décision de subvention de l'ANAH + prime habiter mieux:	7 197.61 €
Bordeaux Métropole :	1 500.00 €
Commune :	800.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'accorder à Monsieur et Madame HALIBERT Nicolas une aide de la ville d'un montant de 800€
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422 du Budget
- d'amortir cette subvention en une année sur l'exercice 2022
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'un dispositif ancien dont ont bénéficié à ce jour plusieurs administrés pour des travaux d'adaptation du logement.

Monsieur BACHELIER ajoute qu'une visite du logement est effectuée en présence d'une personne du PIG et si le dossier est accepté l'ANAH fait réaliser les travaux.

Pour le reste à charge, les administrés ont également la possibilité de recourir à un prêt à taux zéro.

Adopté à l'unanimité.

IX Ecole Multisport : Convention de Mise à disposition de personnel entre la commune et Emplois Loisirs Gironde Décision / Autorisation

Madame Nathalie CAILLAUD, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse expose :

L'association Emplois Loisirs Gironde nous a adressé une convention de mise à disposition pour Monsieur Jean-Philippe RAIGNIER, Animateur Sportif intervenant à l'Ecole Multisports.

Cette convention de mise à disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Le tarif horaire que la commune devra régler à l'association s'élève à 32.20 € (calculé en fonction du salaire actuel de Monsieur RAIGNIER en sa qualité de vacataire) auquel viendront s'ajouter les frais de déplacement (28 kms x 0.30/km) pour chaque journée d'intervention.

Cette convention de mise à disposition sera renouvelée pour chaque année scolaire.

L'association Emplois Loisirs Gironde sera à même de nous proposer d'autres animateurs pour l'encadrement d'autres groupes d'enfants inscrits à l'Ecole Multisports.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à signer :

- La convention de mise à disposition pour Monsieur RAIGNIER Jean Philippe du 01/01/2022 au 30/06/2022 aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que ses renouvellements ultérieurs pour les années scolaires à venir.
- Les éventuelles conventions à intervenir entre la commune et l'association pour de nouveaux éducateurs sportifs en fonction des besoins de la commune.

Adopté à l'unanimité.

X Bordeaux Métropole / Approbation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) / Décision

Madame la Maire expose :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de sept rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019 et le 3 décembre 2020.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019 et 3 décembre 2020, y compris les montants des attributions de compensation

répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

- Cenon (premières mutualisations : domaines de la propreté, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;
- Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »)

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie.

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensations de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des Finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous

réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées, de la compensation financière du cycle 6 pour les communes de Bègles et Cenon, des modifications des attributions de compensation de la ville de Cenon suite à la régularisation de compétences, des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, pour l'exercice 2022, les attributions de compensation d'investissement (ACI) et de fonctionnement (ACF) sont identiques à celles de 2021.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 563 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 186 815 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 9 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe.

Article 2 :

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 563 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 186 815 €.

Article 3 :

d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame la Maire signale que cette commission se réunit chaque année.

Cette année, la commune n'a pas de transfert de compétences mais les 28 communes de Bordeaux Métropole sont appelées à valider le rapport de la CLECT.

Aucun impact financier pour la commune pour 2022 n'est à noter.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal le mécanisme du calcul de l'attribution de compensation que la commune verse à Bordeaux Métropole.

Adopté à l'unanimité.

XI Présentation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale du Conseil d'Administration de la Fab – Exercice 2020

Le rapport est présenté par Monsieur Jacky BACHELIER, représentant de la commune au sein de la Fab qui donne lecture du document de synthèse. Il explique que la Fab est un SPL créée par Bordeaux Métropole où les 28 communes sont actionnaires. Sa mission principale consiste à mettre en œuvre le programme 'habiter, s'épanouir, entreprendre et travailler ». Son nouveau PDG est Mme Christine BOST, Maire d'Eysines.

Monsieur BACHELIER ajoute que le dossier complet est à disposition à la Mairie, mais que notre commune n'est pas directement concernée.

XII Information sur délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire / Indemnisation sinistre / Marchés Publics 2021

- Indemnisation sinistre :

Versement d'une indemnisation de l'assurance pour un montant de 1217.59 € correspondant au montant TTC de la facture de 1515.59 € déduction faite de la franchise de 298 € (remplacement de la porte de la Bibliothèque)

- Marchés Publics : Madame la Maire donne le détail des marchés de l'année 2021 conformément au document joint en annexe.

XII Informations diverses

Intervention de Monsieur NAULEVADE :

- Arbre de Noël du personnel, le vendredi 10 décembre 2021 au restaurant C Garonne

Mise à l'honneur de Mesdames CHEVANNE et MORNET, parties à la retraite en 2020.

- Printemps des parenthèses suite à la réunion du 23 novembre 2021 : dates retenues : samedi 19 mars, samedi 9 avril, week-end du 14-15 mai 2022
- l'été métropolitain aura lieu du 16 juillet au 21 août 2022
- les scènes d'été auront lieu du 1^{er} juin au 30 septembre 2022
- réunion de la commission culture le 11 décembre 2021 à 11 h 30 à la médiathèque : budget et programmation 2022.
- Mise en place du partenariat KAPLA – Médiathèque
- Demande de Rendez-vous de la compagnie de théâtre « Les cloches de la Presqu'île d'Ambès » pour une proposition de représentation début juillet.
- Téléthon : à ce jour 3 300 €, d'autres dons doivent arriver cette semaine.
- Dimanche 12 décembre : portes ouvertes des châteaux de la Presqu'île.

Intervention de Monsieur DARRIBERE :

- Demande ce qui est envisagé pour les vœux à la population en raison de l'épidémie de COVID qui repart à la hausse : Madame la Maire et Monsieur NAULEVADE suggèrent de le maintenir pour le 15 janvier à 18 heures et d'aviser en fonction de l'évolution de la situation.

Les invitations ne doivent être envoyées qu'au début du mois de janvier avec le calendrier des manifestations.

Intervention de Madame CAILLAUD :

- Le dossier de labellisation « Ville en poésie » a été envoyé.
- le CLAS (contrat local d'aide à la scolarité) a débuté le 16 novembre : Il s'agit de donner des outils d'apprentissage aux enfants afin qu'ils acquièrent de l'autonomie. Les séances sont animées par des élus et des bénévoles assistés par les enseignants qui donnent des conseils)
- Le Noël des enfants organisé par la mairie se tiendra en huis clos uniquement pour les enfants de l'ALSH afin d'éviter le brassage et limiter les contacts.
- la remise des prix du concours de dessin se fera en visio.

Intervention de Monsieur BACHELIER :

- la commission de sécurité à l'école maternelle aura lieu demain.
- Les travaux du Centre Bourg : fin mars 2022

Intervention de Monsieur GIREME :

- Distribution des composteurs : Il y en avait 50, il en reste 16. Il reste également des noisetiers, il faut trouver une solution cette semaine afin qu'ils ne soient pas perdus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 18.